



Publié le 1^{er} août 2023

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Conseil du 25 juillet 2023 à 19 heures

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 19 juillet 2023 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 19 juillet 2023 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 19 juillet 2023 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation 19 juillet 2023 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de MM. Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Estelle SCHUHLER, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Conseillers Municipaux.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, MM. Guy ENGEL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux, Mmes Anne RIFF, Nadine VOLK, Anne RINIÉ, Stéphanie HUSSER, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Madame Anne RIFF, Conseillère Municipale a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal.

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 8 Procurations : 8

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, M, Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, secrétaire de séance.

oOo
DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023	Adopté à l'unanimité
2. ADMINISTRATION GENERALE	
A. Groupement de commandes - Assurances – Adhésion	Adopté à l'unanimité
B. Groupement de commandes - Fourniture d'électricité - Adhésion	Adopté à l'unanimité
C. Ressources Humaines Mise en place de Titres "Restaurant"	Adopté à l'unanimité
3. ENVIRONNEMENT	
Trame Verte et Bleue " Autour du Champ du Feu" Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de la Vallée de Villé	Adopté à l'unanimité
4. FORET - CHASSE	
A. Modification du programme des travaux d'exploitation de la forêt -Travaux supplémentaires	Adopté à l'unanimité
B. Affectation du produit de la chasse issu des territoires chassables propriétés de la Commune	Adopté à l'unanimité
5. VOIRIE - RESEAUX	
A. Rénovation de l'éclairage public de Kientzville Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement – Demandes d'aides diverses	Adopté à l'unanimité
B. Adhésion à Territoire d'Energie Alsace	Adopté à l'unanimité

6. DOMAINE	
Acquisition d'une parcelle - Bergstrasse	Adopté à l'unanimité 1 abstention
7. RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2022	
A. Communauté des Communes de Sélestat	Acté
B. SMICTOM	Acté
8. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE	
	Acté

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 8 Absents : 0 Procurations : 8

DCM-2023-07-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE** des membres présents lors de la séance.

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEHELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEHELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 27 juillet 2023
Le Secrétaire de Séance



Philippe SCHEIBLING

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 27 juillet 2023
Le Maire




Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 8 Absents : 0 Procurations : 8

DCM-2023-07-2A

2. ADMINISTRATION GENERALE

A. Groupement de commande – Assurances - Adhésion

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Depuis 2016, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) et la Ville de Sélestat ont mis en place un groupement de commandes portant sur les marchés d'assurances. Les contrats actuels s'achèveront le 31 décembre 2023.

Dans une logique de collaboration et de rationalisation des coûts, les communes membres de la Communauté de Communes de Sélestat ont manifesté leurs intérêts de rejoindre le groupement pour leurs contrats d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2024. Aussi, les communes intéressées réunies en groupement de commandes ont désigné un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés d'assurances sur 4 ans et pour une mission de conseil.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la société Risk Partenaires sous forme d'accord cadre à bons de commandes au terme d'une procédure adaptée. Chaque membre du groupement paiera ses prestations selon les tarifs du bordereau des prix.

Parmi les missions confiées à l'AMO, figurait celle d'étudier la possibilité de lancer, si cela est pertinent, les marchés d'assurances en groupement de commandes. Après analyse des contrats d'assurance de la Ville de Sélestat, de la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller, de l'EHPAD de Scherwiller et de la sinistralité, l'AMO préconise, afin de diminuer les coûts, de constituer un groupement de commandes portant sur le renouvellement des marchés d'assurance entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et de l'EHPAD de Scherwiller.

La Communauté de Communes de Sélestat est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et a notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en lien avec l'AMO.

Suite à l'analyse des besoins menée avec l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- prévoir une mise en concurrence entre les assureurs en distinguant les lots suivants : assurance responsabilité civile, assurance protection fonctionnelle, assurance protection juridique (agents et élus), assurance flotte automobile, assurance dommages aux biens et risques annexes, assurance des risques statutaires du personnel, expositions, cyber risques et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement. Selon les besoins des collectivités, elles pourront choisir de souscrire non à un lot.

- chaque lot comportera un acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres avec une ventilation de cotisations entre ces derniers. L'exécution des marchés est assurée par chaque membre pour ses besoins propres : un contrat d'assurance sera édité pour chaque membre et pour chaque lot.
- lancer une procédure en Appel d'Offres Ouvert d'une durée totale de 4 ans pour un montant estimatif de 800 000 € TTC pour la Ville de Sélestat et de 1 800 000 € TTC au global pour l'ensemble des membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes portant sur la souscription de nouveaux marchés d'assurances pour la Ville de Sélestat, de la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller, de l'EHPAD de Scherwiller à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'adhésion de la Commune de Sélestat à ce groupement de commandes ;

VU Le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 relatif aux groupements de commandes ;

VU Le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R.2161-5 relatifs aux appels d'offres ouverts ;

VU Les crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » articles 6161 et 6168 ;

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de la Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller portant sur le renouvellement des marchés de prestations de service d'assurances ;

D'APPROUVER le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

D'APPROUVER la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

DE DECIDER que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;

DE DECIDER Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire comme titulaire ;

Madame Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale comme suppléante ;

D'AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la constitution d'un groupement de commandes portant sur la souscription de nouveaux marchés d'assurances pour la Ville de Sélestat, de la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de La Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller, de l'EHPAD de Scherwiller à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'adhésion de la Commune de Sélestat à ce groupement de commandes ;

VU

Le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 relatif aux groupements de commandes ;

VU

Le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R.2161-5 relatifs aux appels d'offres ouverts ;

VU

Les crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » articles 6161 et 6168 ;

APPROUVE

la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, d'Ebersmunster, de La Vancelle, d'Orschwiller, de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller portant sur le renouvellement des marchés de prestations de service d'assurances ;

APPROUVE

le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

APPROUVE

la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

DECIDE

que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;

DECIDE

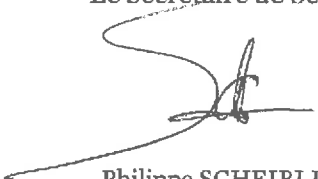
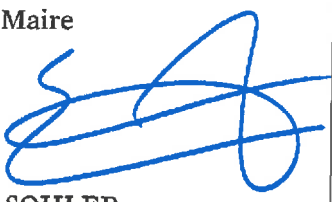
Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire comme titulaire ;
Madame Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale comme suppléante ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAESELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Philippe SCHEIBLING</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Maire</p>  <p>Olivier SOHLER</p>
---	---



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics d'assurances

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé notamment des garanties suivantes :

Assurances responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens, risques statutaires, expositions, cyber-risques, et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement.

Remarque : conformément à la réglementation, chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique (l'opérateur économique pouvant se présenter en candidat individuel ou sous forme de groupement).

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes de Sélestat .

Le siège du coordonnateur est situé :

1 Rue Louis Lang
67604 SELESTAT

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Les missions du coordonnateur sont effectuées en collaboration avec Risk Partenaires

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de Communes de Sélestat
- Mairie de Sélestat
- Commune de Baldenheim
- Commune d'Ebersmunster
- Commune de La Vancelle
- Commune de Orschwiller
- Commune de Scherwiller
- EHPAD de Scherwiller

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

Ordre	Désignation détaillée
5	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Concernant l'exécution des marchés, elle est assurée par chaque membre pour ses besoins propres. A ce titre, un contrat d'assurance sera édité pour chaque membre et pour chaque lot. Chaque membre effectuera donc la gestion et le suivi de ses contrats d'assurance et de ses sinistres. Un avis de cotisation sera adressé à chaque membre. Il appartient dès lors à chaque membre de signer pour ce qui le concerne, le ou les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, une Commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement est instaurée. Sont membres de cette CAO : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et un membre suppléant élu dans les mêmes conditions. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle est chargée de l'attribution du marché.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

L'ensemble des frais encourus pour la passation de l'accord cadre est supporté à part égale par chacun des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement adresse ainsi à chacun des membres une demande de remboursement chiffrée et justifiée.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Chaque lot de la présente consultation comportera un acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres avec ventilation de cotisation entre ces derniers.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion au groupement se fait par délibération de l'assemblée délibérante de l'organisme public. Cette délibération devra intervenir avant le lancement du marché. Les organismes publics n'ayant pas la possibilité de réunir leur assemblée délibérante avant cette échéance peuvent adhérer au groupement par l'intermédiaire d'une attestation signée par leur représentant légal. Cette attestation devra cependant être confortée dès que possible par délibération.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

M - Clauses complémentaires

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, par une délibération des assemblées délibérantes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Sélestat,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes de Sélestat			
Mairie de Sélestat			
Commune de Baldenheim			
Commune d'Ebersmunster			
Commune de La Vancelle			
Commune de Orschwiller			
Commune de Scherwiller			
EHPAD de Scherwiller			

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 8 Absents : 0 Procurations : 8

DCM-2023-07-2B

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B. Groupement de commandes – Fourniture d'électricité – Adhésion

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Adhésion à un groupement de commandes relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité

Suite à la disparition des tarifs réglementés de vente, un marché de fourniture d'électricité et d'acheminement sur le réseau et de services associés avait été conclu. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire d'en reconduire un nouveau.

Dans une logique de territoire et de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, de Châtenois, de Kintzheim, de Scherwiller, de Ebersheim, l'EHPAD de Scherwiller et la Commune de Sélestat.

La Ville de Sélestat est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et a notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société SOLARES BAUN pour un montant de 10 080 € TTC au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée avec l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- prévoir une mise en concurrence entre les fournisseurs d'électricité en distinguant trois lots : le lot n° 1 pour les points de livraison de puissances supérieures à 36kVA HTA BT, le lot n° 2 pour les compteurs d'éclairage public et le lot n° 3 relatifs aux points de livraison de puissances inférieures à 36kVA. Les communes pouvant adhérer à chaque lot en fonction de leurs besoins.
- prévoir une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 50 % d'énergie verte et une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 100 % d'énergie verte.
- lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert en accord-cadre d'une durée de 4 ans sans montant minimum, ni maximum, avec marchés subséquents.
- se donner l'opportunité pour le lot n° 3 relatifs aux points de livraison de puissances inférieures à 36 kVA de passer en tarifs réglementés de vente si cette option réapparaît dans des conditions plus larges que celles actuellement en vigueur du fait d'évolutions législatives pendant le déroulement de l'accord cadre.

Les montants annuels prévisionnels par lot et par membre sont les suivants :

Montants annuels H.T.	Lot1	Lot2	Lot3	Total
Sélestat	756 400 €	1 152 600 €	410 600 €	2 319 600 €
CCS	351 300 €	25 500 €	33 300 €	410 100 €
Baldenheim	3 200 €	- €	- €	3 200 €
Chatenois	45 000 €	223 300 €	122 100 €	390 400 €
CCAS Scherwiller	13 800 €	- €	- €	13 800 €
Kintzheim	10 200 €	73 300 €	82 800 €	166 300 €
Scherwiller	23 500 €	109 100 €	72 700 €	205 300 €
Ebersheim	11 200 €	-	-	11 200 €
TOTAL MARCHES	1 214 043 €	1 583 528 €	721 291 €	3 519 900 €

Le montant estimatif global de la consultation est de 14 079 600 € HT.

- VU** les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;
- VU** les articles L. 2124-2, R. 2124-21° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique relatifs aux appels d'offres ouverts ;
- VU** les articles R 2162-2 et R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres avec marchés subséquents ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre budgétaire 011 charges à caractère général, article 606121 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, de Châtenois, de Kintzheim, de Scherwiller, l'EHPAD de Scherwiller, d'Ebersheim et la Commune de Sélestat relatif à la fourniture d'électricité et de services associés permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement ;

D'APPROUVER le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en Annexe ;

D'APPROUVER la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement

DE PRENDRE ACTE que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur

- DE DESIGNER** Monsieur Hubert GUIOT, Conseiller Municipal comme titulaire ;
Madame Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, comme suppléante ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents ;

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, les communes de Baldenheim, de Châtenois, de Kintzheim, de Scherwiller, l'EHPAD de Scherwiller, d'Ebersheim et la Commune de Sélestat relatif à la fourniture d'électricité et de services associés permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement ;

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en Annexe ;

APPROUVE la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement

PREND ACTE que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur

DESIGNE Monsieur Hubert GUIOT, Conseiller Municipal comme titulaire ;
Madame Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, comme suppléante ;



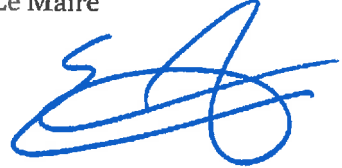
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents ;

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		

ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Philippe SCHEIBLING</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	---

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Groupement de commandes relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés

Groupement de Commandes relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, la Commune de Kintzheim, la Commune de Scherwiller, la Commune d'Ebersheim, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Acheminement et fourniture d'électricité et services associés

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au terme du marché relatif à la fourniture d'électricité et de services associés.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Mairie de Sélestat .

Le siège du coordonnateur est situé :

9 place d'Armes
67600 SELESTAT

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de Communes de Sélestat
- Commune de Sélestat
- Commune de Baldenheim
- Commune de Châtenois
- Commune de Scherwiller
- Commune de Kintzheim
- CCAS de Scherwiller
- Commune de Ebersheim

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
4	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
5	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

6

Informé le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société SOLARES BAUEN pour un montant de 10 080 € TTC, au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie selon la puissance souscrite. Les frais de publication seront aussi partager entre les membres du groupement.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération qu'il conviendra de notifier au coordonnateur.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Les éventuelles modifications (avenants) de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par délibérations concordantes notifiées au coordonnateur.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

.

Fait à SELESTAT,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Mairie de Sélestat			
Communauté de Communes de Sélestat			
Commune de Baldenheim			
Commune de Châtenois			
Commune de Kintzheim			
Commune de Scherwiller			
CCAS DE Scherwiller			
Commune de Ebersheim			

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 8 Absents : 0 Procurations : 8

DCM-2023-07-2C

2. ADMINISTRATION GENERALE

C. Ressources Humaines

Mise en place de Titres « Restaurant »

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le «titre restaurant» est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Précision : seules les journées contenant une pause méridienne donneront droit à l'attribution d'un titre restaurant.

Le Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place des titres restaurant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- | | |
|--------------------|--|
| D'ACCEPTER | la mise en place des titres restaurant à partir du 1 ^{er} août 2023 au bénéfice du personnel communal de la Mairie de Scherwiller ; |
| DE FIXER | la valeur faciale du titre restaurant à 9 € et la participation de la Mairie à 50 % de la valeur du titre ; |
| D'AUTORISER | le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ; |
| D'INSCRIRE | les crédits nécessaires au budget communal. |
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} août 2023 au bénéfice du personnel communal de la Mairie de Scherwiller ;

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 9 € et la participation de la Mairie à 50 % de la valeur du titre ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

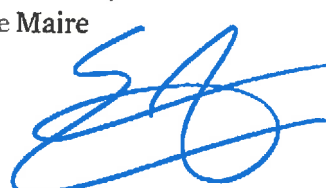
NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAESELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 27 juillet 2023
Le Secrétaire de Séance


Philippe SCHEIBLING

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 27 juillet 2023
Le Maire




Olivier SOHLER

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 13 Absents et excusés : 8 Absents : 2 Procurations : 8

DCM-2023-07-3

3. ENVIRONNEMENT

Trame Verte et Bleue “ Autour du Champ du Feu”

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de la Vallée de Villé

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire

Adhésion à la Trame Verte et Bleue Phase 4

En septembre 2022, selon la délibération du 27 septembre, la Commune a candidaté par l'intermédiaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Villé à un projet de Trame Verte et Bleue subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.

Après analyse de notre dossier de candidature, des subventions nous sont accordées pour la majorité des actions initialement souhaitées dans le projet TVB.

Le 30 mai 2023 et dans les semaines qui ont suivi, la chargée de mission est venue en Mairie pour présenter au Maire et Adjointes les modalités techniques et financières des actions retenues par les financeurs.

Après présentation de ces éléments au Conseil Municipal, la Commune :

- a validé son adhésion à la Trame Verte et Bleue Autour du Champ du Feu qui sera portée par la Communauté de Commune de la Vallée de Villé.
- a pris acte et a validé les modalités techniques et financières retenues par les financeurs pour ses actions TVB.
- a validé le commencement des opérations sur son banc communal.

Validation des modalités de paiements de la TVB : Signatures de conventions

Les montants et les modalités de financement et de paiement des actions retenues par les financeurs de la Trame Verte et Bleue Autour du Champ du Feu laquelle a adhéré la Commune le 27 septembre 2022 par délibération du Conseil Municipal, sont présentés au Conseil.

Sur le principe, à la demande des financeurs, les actions TVB se divisent en deux catégories :

- Les opérations globales de la TVB communes à l'ensemble des collectivités de la TVB (exemple poste de chargé(e) de mission, étude globale...). Leur réalisation ne peut pas être portée par plusieurs communes à la fois, elles seront donc centralisées administrativement et financièrement par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour le compte des communes de la TVB. La Communauté de Communes avancera les fonds de ces actions à la commune, touchera les subventions liées et nous refacturera notre part de reste à charges.

Pour ces actions une convention de mandat, précisant le cadre de la refacturation, doit être signée entre la Communauté de Commune de la Vallée de Villé et la Commune de Scherwiller.

- Les opérations individuelles TVB spécifiques à notre Commune, et donc financièrement portées par notre commune. Une convention sera signée directement avec les financeurs pour ces actions. La Communauté de Communes n'aura aucun lien financier avec ces opérations mais elle aura la responsabilité via la chargée de mission TVB d'assurer la conformité des travaux entrepris par notre commune avec la législation en vigueur et le projet validé par les financeurs.

Après présentation de ces éléments, des montants retenus pour les actions globales et individuelles, et du projet de convention de mandat, il est demandé au Conseil Municipal de :

DE PRENDRE ACTE ET DE VALIDER le montant prévisionnel du projet pour la Commune (Actions globales et individuelles) ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mandat et tous les avenants liés, avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour les actions globales ;

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions avec les financeurs pour les actions individuelles ;

D'AUTORISER le Maire à fournir et signer l'ensemble des documents utiles à la réalisation de la Trame Verte et Bleue pour toute la durée du projet.

.....
Sortie de M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE ET VALIDE le montant prévisionnel du projet pour la Commune (Actions globales et individuelles) ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat et tous les avenants liés, avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour les actions globales ;

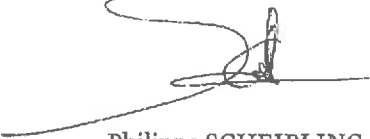


AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les financeurs pour les actions individuelles ;

AUTORISE le Maire à fournir et signer l'ensemble des documents utiles à la réalisation de la Trame Verte et Bleue pour toute la durée du projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL			
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		

SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué				
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Philippe SCHEIBLING</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	--

Retour de M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 8 Absents : 0 Procurations : 8

DCM-2023-07-4A

4. FORET - CHASSE

A. Modification du programme des travaux d'exploitation -Travaux supplémentaires

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que par la délibération en date du 29 novembre 2022 ont été approuvés, sur proposition de la Commission "Forêt - Chasse", l'état prévisionnel des coupes et les programmes des travaux d'exploitation et d'action pour 2023.

Les divers documents prenant en compte les observations et demandes des élus ont été signés le 25 janvier 2023 et transmis aux services de l'ONF.

La Commission thématique invitée sur le terrain par M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, en présence de M. LEJAY, Garde forestier, a validé le programme de coupes supplémentaires induit par de nombreux dépérissements dus aux conditions climatiques depuis quelques années.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification telle que ci-après présentée ;

COUPES A FACONNER													
VALIDE PAR LA COMMUNE	PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT (€)
		Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage	Débardage	Honoraires	
		m3	m3	m3	m3	m3				m3	m3	m3	
	Chablis		425	25	150	23	27	650	33 770	15 660	8 730	1 960	7 640
REALISE A CE JOUR	Chablis	10	404	25	78	24		541	30 000	12 000	7 434	1 623	8 943
RALLONGE DEMANDEE	Chablis supplémentaire		350	50	50			450	26 000	10 000	6 300	1 360	8 360
ESTIMATION													

COUPES EN VENTE SUR PIED (Douglas dépérissants)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus m3	Résineux m3	Feuillus m3	Résineux m3		
3 + 39	0	396	0	46	442	10 000 €

VENTILATION DES DEPENSES	
Dépenses HT d'abatage et de façonnage en régie communale :	10 000 €
Dépenses HT de débardage et de câblage	6 300 €
Honoraires	1 350 €
Frais de garderie supplémentaire pour la rallonge demandée en BF + la coupe sur pied (10% sur les recettes nettes, facturé en N+1)	1 835 €
Frais totaux d'exploitation (HT)	19 485 €

VENTILATION DES RECETTES	
Bois façonnés	26 000 €
Coupes en vente dur pied	10 000 €
Recette Brute (HT)	36 000 €

BILAN NET	16 515 €
------------------	-----------------

D'INSCRIRE

au budget 2023 les crédits modifiés soit en section de dépenses :
- au compte 61524 "Entretien et réparations sur bois et forêts" : pour ce qui concerne les frais de débardage, honoraires, soit 7 650,-€,
- au compte 65568 "autres contributions" pour les frais de SIVU à hauteur de 10 000,- €.

Les recettes supplémentaires seront inscrites à hauteur de 36 000,- € au compte 7022 " Coupes de bois" ;

D'AUTORISER

le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification telle que présentée ci-dessus ;

INSCRIT

au budget 2023 les crédits modifiés soit en section de dépenses :
- au compte 61524 "Entretien et réparations sur bois et forêts" : pour ce qui concerne les frais de débardage, honoraires, soit 7 650,-€,
- au compte 65568 "autres contributions" pour les frais de SIVU à hauteur de 10 000,- €.


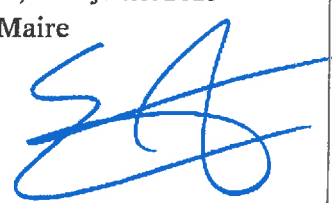
Les recettes supplémentaires seront inscrites à hauteur de 36 000,- € au compte 7022 " Coupes de bois" ;

AUTORISE

le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAESELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Philippe SCHEIBLING</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Maire</p>  <p>Olivier SOHLER</p>
---	---



COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 8 Absents : 0 Procurations : 8

DCM-2023-07-4B

4. CHASSE

B. Affectation du produit de la chasse issu du territoire chassable propriété de la Commune

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire
M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 4 avril dernier, il a été décidé de procéder à la consultation par écrit des propriétaires fonciers en vue de l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

Début juillet, un courrier a été adressé aux propriétaires fonciers concernés par le périmètre chassable, accompagné d'un mandat de représentation avec positionnement clairement identifié afin que le retour puisse être fait en Mairie.

La Commune étant également concernée par le périmètre chassable pour une surface de 630 ha 75a 73 ca et conformément au cahier des charges (Article 6), il est proposé au Conseil Municipal :

DE SE PRONONCER pour l'utilisation du produit dans l'intérêt collectif local et l'affecte notamment à l'entretien des chemins et espaces forestiers ainsi que ruraux ;

DE CHARGER Monsieur Olivier SOHLER, Maire, de représenter en ce sens la Commune et signer le coupon réponse.

D'autre part, la Commune de Scherwiller est également propriétaire d'une parcelle située sur le ban de la Commune de Châtenois et concernée par le périmètre chassable pour une surface de 2,35 ares.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE SE PRONONCER pour l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune de Châtenois pour la durée du bail (2024-2033) ;

DE CHARGER Monsieur Olivier SOHLER, Maire, de représenter en ce sens la Commune et signer le coupon réponse.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE pour l'utilisation du produit dans l'intérêt collectif local et l'affecte notamment à l'entretien des chemins et espaces forestiers ainsi que ruraux ;




CHARGE Monsieur Olivier SOHLER, Maire, de représenter en ce sens la Commune et signer le coupon réponse.

SE PRONONCE pour l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune de Châtenois pour la durée du bail (2024-2033) ;

CHARGE Monsieur Olivier SOHLER, Maire, de représenter en ce sens la Commune et signer le coupon réponse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Philippe SCHEIBLING</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	---

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 8 Absents : 0 Procurations : 8

DCM-2023-07-5A

5. VOIRIE -RESEAUX

A. Rénovation de l'éclairage public de Kientzville

Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement – Demandes d'aides diverses

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que, suite à un diagnostic des installations d'éclairage public réalisé fin 2019 début 2020 par la société Vialis de Colmar, diverses interventions ont été réalisées soit en régie, soit en entreprises.

En effet, des remplacements de luminaires anciens (supérieur à 25 ans, sources sodium) par des luminaires leds ont été réalisés en régie dans diverses rues. Par ailleurs, lors des divers aménagements de voiries, des ensembles d'éclairage (support et luminaires) ont été remplacés.

Ces diverses actions ont permis de générer des économies en matière de consommation d'électricité et de maintenance.

Ledit diagnostic précité avait également mis en évidence quelques nécessités de mise en conformité, opérations programmées également en régie en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Concernant Kientzville, le Conseil Municipal s'est positionné dès le vote du budget 2022 en faveur d'un traitement global et général (211 foyers lumineux).

Un maître d'oeuvre ayant été désigné pour l'ensemble du projet, la Commune a retenu lors de la phase d'avancement du projet une variante intermédiaire consistant à :

- Rue des Rossignols et espaces ouverts : remplacer des ensembles existants par des ensembles de 6 m avec luminaires fonctionnels (température de couleur \leq 2700 K) ;
- Rues autres : installer des luminaires d'ambiance de 4m avec luminaires à optique indirecte (température de couleur \leq 2700 K) et ajout de foyers dans les zones identifiées par une étude photométrique.

Estimation de l'opération :

1) Travaux

- Tranche ferme

Génie civil - Exploitation

Armoires de commande

Foyers complémentaires

Remplacement de luminaires

112 606,- €

- Tranche conditionnelle 1

Rues des Geais, Loriots, Merles

48 217,-€

- Tranche conditionnelle 2

Rues des Hirondelles, Tourterelles

51 097,-€

- <u>Préparation et organisation du chantier</u>	2 000,-€

	213 920,- €
2) Maîtrise d'œuvre et divers	7 500,-€
3) Imprévus	10 000,-€

	231 420,-€ soit 277 704,-€ TTC
<u>Plan de financement :</u>	
- Fond Verts	65 825,- €
- Territoire d'Énergies Alsace	25 000,-€
- FCTVA	45.554,- €
- autofinancement – Fonds propres	141 325,-€

	277 704,-€

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER	le dossier PRO soumis par le Maître d'œuvre VIALIS concernant le projet de rénovation de l'éclairage public de Kientzville ;
D'ARRETER	l'enveloppe financière du projet tel que ci-dessus présentée ;
D'ARRETER	le plan de financement tel que ci-dessus présenté ;
DE CHARGER	le Maire à solliciter les services de l'État dans le cadre de l'attribution des Fonds Verts ;
DE CHARGER	le Maire de solliciter le Territoire d'Énergies Alsace en vue de l'attribution d'aides ;
DE CHARGER	le Maire de solliciter toute autre Collectivité ou organisme en vue de l'attribution d'un soutien au projet ;
D'AUTORISER	le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;
D'AUTORISER	le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE	le dossier PRO soumis par le Maître d'œuvre VIALIS concernant le projet de rénovation de l'éclairage public de Kientzville ;
ARRETE	l'enveloppe financière du projet tel que ci-dessus présentée ;
ARRETE	le plan de financement tel que ci-dessus présenté ;
CHARGE	le Maire à solliciter les services de l'État dans le cadre de l'attribution des Fonds Verts ;

CHARGE le Maire de solliciter le Territoire d'Énergies Alsace en vue de l'attribution d'aides ;



CHARGE le Maire de solliciter toute autre Collectivité ou organisme en vue de l'attribution d'un soutien au projet ;

AUTORISE le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Philippe SCHEIBLING</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Maire</p>  <p>Olivier SOHLER</p>
---	---



COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 8 Absents : 0 Procurations : 8

DCM-2023-07-5B

5. VOIRIE -RESEAUX

B. Adhésion à Territoire d'Énergies Alsace

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération du 24 juillet 2023, la Communauté de Communes de Sélestat va demander l'adhésion au syndicat Territoire d'Énergies Alsace en vue de lui confier l'exercice de la compétence « Autorité concédante en matière de distribution d'électricité » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette mesure est justifiée par le fait que la Communauté de Communes de Sélestat ne peut pas accomplir les missions attachées à cette compétence de manière optimale, notamment en matière de contrôle. Par ailleurs, de par la « massification » induite par le nombre de membres au sein du syndicat, (334 communes et établissements publics), il dispose d'une puissance politique plus importante que la Communauté de Communes à son échelle, notamment dans ses rapports avec le concessionnaire ou d'autres organismes nationaux. Enfin, les enjeux en matière de transition énergétique auxquels la Communauté de Communes de Sélestat doit faire face nécessite la mobilisation de compétences spécifiques permettant de mener des études structurantes, à une échelle plus large que la Communauté de Communes de Sélestat.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la Communauté de Communes de Sélestat a souhaité adhérer à Territoire d'Énergies Alsace.

Pour que celle-ci puisse être effective, il convient, notamment, que les communes du territoire intercommunal entérinent cette adhésion dans les trois mois suivant la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : Deux tiers des Conseils Municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux, représentant les deux tiers de la population délibèrent pour autoriser la Communauté de Communes de Sélestat à adhérer au syndicat.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5214-27 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes de Sélestat est autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité ;

l'intérêt pour la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de l'expertise technique et juridique de services du syndicat ;

l'obligation pour les Communes de confirmer cette adhésion dans les conditions de majorité qualifiée précitées ;

Il est demandé au Conseil Municipal,




AUTORISER la Communauté de Communes de Sélestat à adhérer au syndicat
Territoire Energie d'Alsace à compter du 1^{er} janvier 2024.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Communauté de Communes de Sélestat à adhérer au syndicat
Territoire Energie d'Alsace à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Philippe SCHEIBLING</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	--

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2023

Membres en exercice : 23 Présents : 15 Absents et excusés : 8 Absents : 0 Procurations : 8

DCM-2023-07-6

6. DOMAINE

Acquisition d'une parcelle - Bergstrasse

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Informée par la SAFER de la cession d'une parcelle sise en section 25-N°175

- d'une surface de 10,89 ares,
- zonage d'urbanisme : A,
- lieu-dit : Bergstrasse,
- parcelle libre de toute location,
- non bâtie.

La commune a posé sa candidature à l'acquisition du bien.

Considérant que celle-ci a un intérêt stratégique pour la commune de par son emplacement - proche de la Chapelle du Taennelkreuz -, elle permettrait à la Commune d'y aménager une zone de stationnement arborée d'une haie vive d'arbustes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER à l'acquisition du bien susmentionné, en l'état ;

DE PROCEDER à ladite acquisition au montant de 13 068,00-€ H.T. avec frais d'intervention de la SAFER en sus (pour un montant de 1 254,53 -€ T.T.C dont 209,09 -€ de TVA) (hors frais d'acte notarié) ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement des formalités en vue de la réalisation de cette acquisition ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la présente au compte 21 – couverture par excédent antérieur reporté.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'acquisition du bien susmentionné, en l'état ;

PROCEDE à ladite acquisition au montant de 13 068,00-€ H.T. avec frais d'intervention de la SAFER en sus (pour un montant de 1 254,53 -€ T.T.C dont 209,09 -€ de TVA) (hors frais d'acte notarié) ;

AUTORISE



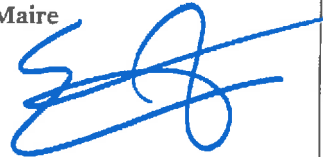
le Maire à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement des formalités en vue de la réalisation de cette acquisition ;

INSCRIT

les crédits nécessaires à la présente au compte 21 – couverture par excédent antérieur reporté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire	Par procuration à Yves SCHNELL	X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Serge MATHIS	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale				X
VOLK Nadine	Conseillère Municipale	Par procuration à Michel CORBIN	X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Bruno GLOCK	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Gwenaëlle RUHLMANN	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Procuration à Dominique WAEGELL	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Philippe SCHEIBLING</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 27 juillet 2023 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---	--